

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE D'ENSEIGNEMENT**  
**TECHNIQUES SPECIALES EN SANITAIRE ET CHAUFFAGE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE: 34 21 07 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2009,**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# TECHNIQUES SPECIALES EN SANITAIRE ET CHAUFFAGE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, pour des installations spécifiques (piscine, lutte contre l'incendie, groupe hydrophobe, distribution de l'eau, traitement de l'eau, ventilation mécanique) :

- ◆ de décrire et d'identifier le matériel utilisé ;
- ◆ d'expliquer le fonctionnement.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*en électricité appliquée au chauffage,*

- ◆ représenter le schéma de principe d'une installation de chauffage de base, comprenant un thermostat d'ambiance, un brûleur équipé et un circulateur ;
- ◆ expliquer l'utilité des différents composants ;
- ◆ expliquer le fonctionnement de l'installation.

*en dessin technique,*

- ◆ lire et interpréter un plan ;
- ◆ réaliser un croquis simple à main levée.

*en sanitaire,*

- ◆ décrire, énoncer le principe de fonctionnement et justifier le choix d'appareils sanitaires et de traitement des eaux usées.

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des UF « Electricité appliquée au chauffage » - code 34 22 06 U21 D1 , « Bases de dessin technique » - code 32 61 02 U21 D2, et « Travaux pratiques en sanitaire » - code 34 12 03 U21 D1

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, à partir de plans et/ou de schémas et/ou de consignes pour deux ou trois installations spécifiques en sanitaire et chauffage, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier le matériel et les matériaux spécifiques ;
- ◆ de décrire l'installation et d'en expliquer le fonctionnement ;
- ◆ d'expliquer la procédure de montage spécifique de celle-ci.

Pour la détermination **du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence du vocabulaire technique utilisé,
- ◆ la clarté de la description,
- ◆ l'utilisation correcte des références normatives.

## 4. PROGRAMME

Pour chacune des installations spécifiques décrites ci-dessous, l'étudiant sera capable :

- ◆ de lire les plans et les consignes fournies ;
- ◆ de transposer une partie du plan sous forme de croquis en vue de préparer sa réalisation ;
- ◆ d'identifier le matériel et les matériaux spécifiques ;
- ◆ d'expliquer la procédure spécifique d'installation pour assurer un montage correct.

En plus des compétences génériques décrites ci-dessus, il devra être capable :

- ◆ pour les installations de lutte contre l'incendie :
  - ◆ de connaître les normes en vigueur pour la peinture des conduites ;
- ◆ pour le montage de canalisations pour des fluides spécifiques comme l'air comprimé, l'azote, ... :
  - ◆ d'expliciter les risques ;
  - ◆ d'identifier les pictogrammes ;
  - ◆ d'identifier ce qui est de son domaine de compétence ;
  - ◆ de connaître les normes en vigueur pour la peinture des conduites.
- ◆ pour les piscines :
  - ◆ d'expliciter la fonctionnalité des différents éléments des équipements.

- ◆ pour le montage des appareils de traitement de l'eau :
  - ◆ d'expliquer le réglage correct d'un appareil d'adoucissement de l'eau dans une installation existante.
  
- ◆ pour le montage d'une ventilation mécanique contrôlée des locaux :
  - ◆ d'expliquer brièvement le principe.
  
- ◆ pour le montage de canalisations pour ventilo-convecteur :
  - ◆ d'expliquer brièvement le principe.
  
- ◆ pour les installations équipées d'un groupe hydrophore :
  - ◆ d'expliquer brièvement le principe.

## 5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Technologie : techniques spéciales	CT	J	80
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	20
Total des périodes			100